
CONSEIL SYNDICAL du 12 octobre 2020

Rapport n° 20201012 - 12

Objet : Avenant à la Convention avec l'Amicale du Personnel de la Montagne Noire

Mesdames, Messieurs,

L'Amicale du Personnel de la Montagne Noire a présenté au SMEA31 une demande de subvention de fonctionnement en vue de financer son activité générale. Pour ce faire, elle a accompagné sa demande de subvention de ses statuts et de son règlement intérieur.

Par délibération du 25/05/2020, le Conseil syndical du SMEA21 a, après avoir constaté que l'activité de l'Amicale présentait un intérêt public local, décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 000 euros (vingt-six mille euros) à ladite Amicale.

Par mail du 04/09/2020, et au vu du nombre d'adhérents qui a été finalisé entre temps, l'Amicale a formulé le besoin d'un complément de subvention de 1 972 euros (mille neuf-cent soixante-douze euros) pour l'année 2020.

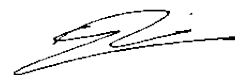
Il est donc nécessaire de proposer un avenant à la convention établie avec l'Amicale du Personnel de la Montagne Noire afin de permettre au SMEA31 de procéder à ce versement complémentaire.

Le reste des articles de la convention initiale reste applicable.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention à passer avec l'Amicale
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Annexe : projet d'avenant à la convention



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE SMEA – RESEAU31 ET L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA MONTAGNE NOIRE

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les statuts de l'Association « Amicale du Personnel de la Montagne Noire »,

VU la délibération du Conseil Syndical du SMEA – Réseau 31 en date du 25/05/2020,

VU la demande de l'Amicale du personnel de la Montagne Noire en date du 04/09/2020,

VU la délibération du Conseil Syndical du SMEA – Réseau 31 en date du 12/10/2020,

Entre

Le SMEA – Réseau 31 représenté par son Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Syndical du 12/10/2020, ci-après dénommé « le SMEA »

D'une part,

et

L'association Amicale du personnel de la Montagne Noire, représentée par son Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 29/05/2019, ci-après dénommée « l'Amicale »,

D'autre part.

EXPOSE

L'Amicale a présenté au SMEA une demande de subvention de fonctionnement en vue de financer son activité générale.

L'Amicale a accompagné sa demande de subvention de ses statuts et de son règlement intérieur.

Par délibération du 25/05/2020, le Conseil syndical du SMEA a, après avoir constaté que l'activité de l'Amicale présentait un intérêt public local, décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 000 euros (vingt-six mille euros) à ladite Amicale. Une convention d'objectifs a été signée entre le SMEA et l'Amicale.

Par mail du 04/09/2020, et au vu du nombre d'adhérents qui a été finalisé, l'Amicale a formulé le besoin d'un complément de subvention de 1 972 euros (mille neuf-cent soixante-douze euros) pour l'année 2020.

Article 1 – Montant de la subvention complémentaire

Le SMEA s'engage à soutenir financièrement l'activité générale de l'Amicale en lui attribuant un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 1 972 euros (mille neuf-cent soixante-douze euros) pour l'année 2020. Ce montant sera inscrit au Budget du SMEA par une seconde Décision modificative budgétaire.

Article 2 – Autres mentions juridiques

Le reste des articles de la convention initiale reste applicable de manière inchangée.

Etablie en double exemplaire.

Fait à Toulouse, le 12/10/2020

Le Président du SMEA – Réseau 31

Le Président de l'Amicale.